

Informations de base

1995/0099(CNS)

CNS - Procédure de consultation
Règlement

Procédure terminée

Centre de traduction des organes de l'Union européenne: champ d'application des services

Modification Règlement (EC) No 2965/94 1994/0071(CNS)




Subject

8.40.08 Agences et organes de l'Union

Acteurs principaux



Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	THEATO Diemut R. (PPE)	01/06/1995
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	1878	1995-10-30

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
27/04/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0125 	Résumé
16/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/07/1995	Vote en commission		Résumé
19/07/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0178/1995	
19/09/1995	Débat en plénière		
27/10/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0537 	Résumé
30/10/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
10/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0099(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2965/94 1994/0071(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/06738

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0178/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0009	19/07/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0394/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0057-0089	20/09/1995	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1995)0125  JO C 143 09.06.1995, p. 0025	27/04/1995	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(1995)0537 	27/10/1995	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1995/2610 JO L 268 10.11.1995, p. 0001	Résumé

Centre de traduction des organes de l'Union européenne: champ d'application des services

Dans sa proposition modifiée, la Commission a retenu l'intégralité des amendements proposés par le Parlement européen en première lecture.

Centre de traduction des organes de l'Union européenne: champ d'application des services

1995/0099(CNS) - 30/10/1995 - Acte final

-OBJECTIF : afin de renforcer la collaboration administrative au sein de l'Union, élargir le champ d'application des services fournis par le Centre de traduction aux nouvelles agences de l'Union ainsi qu'à ses organes et institutions qui possèdent déjà un service de traduction mais dans ce cas, sur une base volontaire. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement 2610/95/CE du Conseil modifiant le règlement 2965/94/CE portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne. -CONTENU : L'objectif est de parvenir à une collaboration interinstitutionnelle en matière de traduction afin d'éviter le développement de structures parallèles onéreuses et de faire en sorte, qu'à moyen terme, le Centre exerce les activités dont le regroupement aurait été décidé en conformité avec les règles en vigueur. Le Centre devra fournir des services de traduction aux organismes suivants : .Agence européenne de l'environnement, .Fondation européenne pour la formation, .Observatoire européen des drogues et toxicomanies, .Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, .Agence pour la santé et la sécurité au travail, .Office des marques, .Europol et unité "drogues" Europol, .d'autres organismes éventuellement créés par le Conseil, .toute institution ou organe de l'Union qui disposent déjà de son propre service de traduction et qui décide de faire appel aux services du Centre sur une base volontaire. .Modalités de collaboration : Le Centre et chacun de ces organismes, organes ou institutions concluent des arrangements définissant les modalités de leur coopération. Ces arrangements sont définis en commun par les parties. .En matière budgétaire, pendant la période de démarrage du Centre (3 ans), ses recettes proviendront à la fois de versements effectués par les organismes pour lesquels il travaille et par les institutions et organes avec lesquels il a établi une collaboration. Cette contribution financière est versée forfaitairement au début de l'exercice budgétaire, dans les limites de leur dotation budgétaire, et en fonction des meilleures informations disponibles et des travaux effectivement réalisés. Une contribution budgétaire du budget des Communautés est également consentie pour assurer le fonctionnement général du Centre. .Le Centre devra participer, en tant que membre de plein droit, aux travaux du comité interinstitutionnel de la traduction. -ENTREE EN VIGUEUR : 17.11.1995

Centre de traduction des organes de l'Union européenne: champ d'application des services

1995/0099(CNS) - 20/09/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : - l'objectif de la création de ce Centre était de créer un organisme faisant partie intégrale de la collaboration interinstitutionnelle en matière de traduction afin d'éviter le développement d'une structure parallèle de collaboration entre services de traduction des institutions et de pouvoir ainsi recourir à moyen terme aux services de ce Centre directement; - le Centre devra participer, en tant que membre de plein droit, aux travaux du comité interinstitutionnel de la traduction dans tous les domaines sur lesquels porte la collaboration afin, à terme, d'obtenir, que ce Centre exerce les activités dont le regroupement aura été convenu entre institutions et organismes; - le Centre pourra conclure des accords de collaboration avec les services de traduction des institutions sur la base de la réciprocité; - en matière de financement, pendant la période de démarrage du Centre, ses recettes proviendront à la fois de versements effectués par les organismes pour lesquels il travaille et par les institutions avec lesquelles il a établi une collaboration. Cette contribution financière est versée forfaitairement au début de l'exercice budgétaire à partir des budgets de chaque institutions et/ou organismes et en fonction des travaux effectivement réalisés.

Centre de traduction des organes de l'Union européenne: champ d'application des services

1995/0099(CNS) - 27/04/1995 - Document de base législatif

Afin de renforcer la collaboration administrative entre les institutions et organes de l'Union, la Commission propose de modifier le règlement CE n°2965/94 instituant le Centre de traduction des organes de l'Union. Cette proposition vise principalement à élargir le champ d'application des services fournis par le Centre afin de permettre aux divers organes et institutions de l'Union qui possèdent déjà un service de traduction, de faire appel aux services du Centre sur la base de la réciprocité. Ceci permettra, entre autres, une aide mutuelle pour absorber les surcharges de travail et une collaboration rationnelle en ce qui concerne des travaux spécialisés ou des combinaisons linguistiques rarement utilisées. Les modalités de coopération et les arrangements à conclure entre les organes de l'Union et le Centre sont définis en commun par les parties. Ces arrangements pourraient notamment inclure la facturation par le Centre du prix du service de traduction fourni à chaque institution ou organe. Pour éviter toute confusion sur l'étendue de ce nouveau champ d'application, la Commission remplace le mot "organe" par le mot "organisme" chaque fois que cela s'avère nécessaire (principalement dans la modification de l'article 2 qui cite les divers "organismes" auxquels le Centre fournit ces services).